

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude GAILLARD

OBJET : Renouvellement du protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et Kaya

Le jumelage Châtellerault-Kaya existe depuis 1976. Il promeut la participation des citoyens, soutient la démocratie locale, la solidarité internationale, et accompagne le développement local afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations. La « coopération décentralisée » décrit depuis 1992, la coopération publique non étatique, pratiquée par les collectivités locales. Le cadre juridique autorise ces dernières à mener des actions internationales, dans les limites de leurs compétences, dans le respect des engagements internationaux de la France, dès lors qu'une convention organise le partenariat entre les communes signataires.

Châtellerault entend participer, à sa mesure, à ce que les objectifs du développement durable soient atteints dans un contexte où la mondialisation économique, les mouvements de populations et la lutte contre le changement climatique renforcent l'intérêt à agir entre les populations de pays développés et celles des pays en voie de développement, dans un souci d'efficacité de l'aide et d'harmonisation des politiques d'appui.

En 2006, un premier protocole de coopération décentralisée a été signé avec la commune de Kaya. Celui-ci reconnaît le rôle historique du secteur associatif, qui a longtemps porté complètement la coopération avec Kaya. Les progrès de la démocratie locale au Burkina et la décentralisation active engagée dans ce pays ont conduit les responsables associatifs à proposer l'engagement des services de la commune de Châtellerault, détentrice des expertises nécessaires, pour accompagner la structuration d'une municipalité de plein exercice. Les protocoles de coopération décentralisée 2006-2008 puis 2008-2012 ont concrétisé cette évolution des relations entre les communes de Kaya et Châtellerault. La convention 2013-2017 a repris cette architecture générale articulant initiative publique et participation de la société civile. Elle est arrivée à son terme et il vous est proposé de poursuivre l'action engagée pour la période 2018 – 2021 autour des thématiques prioritaires suivantes :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°21

page 2/3

- l'accès aux services de base (particulièrement l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'hygiène public et la gestion des déchets en lien avec Grand Châtellerault),
- la lutte contre l'insécurité alimentaire en promouvant une agriculture durable,
- le développement des énergies renouvelables, des technologies de l'information et de la communication,
- le renforcement des capacités de groupes prioritaires (paysans, jeunes, entrepreneurs, personnels des administrations communales) et la mobilisation des ressources communales locales.
- l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des populations

VU les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatifs à la coopération décentralisée;

VU le protocole d'amitié signé entre les villes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976, renouvelé le 22 juin 1996 ;

VU les conventions de coopération décentralisée du 30 juin 2006, du 2 novembre 2009 et du 5 janvier 2014 entre ces mêmes communes ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération en date du 17 juillet 2017

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerault souhaite poursuivre sa coopération institutionnelle, participer au renforcement des capacités de la commune de Kaya ;

CONSIDERANT qu'elle soutient la mobilisation des citoyens et que l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération permet l'implication de la société civile ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite impliquer largement la population du Châtelleraudais dans l'éducation au développement et à la solidarité internationale;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- 1°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et de Kaya et à signer les conventions particulières relatives aux actions engagées dans ce cadre,
- 2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les demandes de subventions et de cofinancement pour la mise en œuvre de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya, notamment auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Vienne, de l'État, de l'Union Européenne et de tous les bailleurs de fonds ;
- 3°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs se rapportant à ce protocole de coopération décentralisée Châtellerault Kaya ;
- 4°) d'engager les dépenses et les recettes nécessaires à la mise en œuvre des programmes, en s'appuyant, :
 - pour l'exécution des dépenses, sur les avenants financiers au protocole de coopération décentralisée, signés avec la commune de Kaya,

Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°21

page 3/3

- pour l'exécution des recettes, sur la programmation budgétaire établie avec le Ministère des affaires étrangères et européennes pour la période 2016-2018 et les avis de notification des autres bailleurs sollicités.

POUR :35
CONTRE :2 (L. BRARD + 1 pouvoir)
ABSTENTION :0

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2 FEV. 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

